

Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc

PROCES-VERBAL

Conseil communautaire Séance du 8 avril 2014

NOMBRE DE CONSEILLERS En exercice: 33 Présents: 33 Absents: 0 dont Représentés: 0 Votants : 33	L'an deux mille quatorze, le 8 avril à 18 heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc, s'est réuni à Chamonix, sous la présidence de Monsieur Eric FOURNIER
Étaient présents :	FOURNIER Eric, ROSEREN Xavier, EVRARD Nicolas, VALLAS Jérémy, FLEURY Marie-Noëlle, PAYOT Michel, BARBIER Luc, SLEMETT Pierre, PLAUD Yvonick, JEANDIDIER André. TERMOZ Aurore, DESAILLOUD Maurice, BOUCHARD Patrick, BURNET Gérard, BALMAT Agnès, BERGUERAND Lionel, BURNET Jean-Claude, CEFALI Sylvie, CHANTELOT Xavier, CHAPPAZ Xavier, CHAYS Elisabeth, CHOUPIN Emilie, CLEAVER Christiane, COUVERT Jean-Michel, DEVOUASSOUX Françoise, DEVOUASSOUX Patrick, FATTIER Jacqueline, FORTE Marie-Chantal, MEDEIROS Sandrine, MANSART Nicole, MOREAU-PETITJEAN Isabelle, RABBIOSI Michèle, ROSEREN Jean-Pierre.
Absents excusés :	
Secrétaire de séance :	BALMAT Agnès



Le Président accueille les membres du conseil communautaire et les remercie de leur présence. Il constate que l'effectif du conseil communautaire est complet et propose de passer à l'ordre du jour de la séance.

Il invite ainsi M. Yvonick Plaud, doyen d'âge du conseil communautaire, à présider la séance afin de procéder à l'élection du Président de la Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc.

M. Yvonick Plaud rappelle les dispositions réglementaires de l'article L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui rend applicable au Président et aux membres de l'organe délibérant les dispositions relatives aux maires et aux adjoints non contraires aux dispositions particulière du titre du CGCT concernant les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Il précise ainsi que les conditions d'organisation de la première séance de l'organe délibérant d'un EPCI sont notamment identiques à celles qui régissent la séance de l'élection du maire et des adjoints.

1. Election du Président

Le conseil communautaire,

Sous la présidence de M. Yvonick Plaud, doyen, en vertu du 1er alinéa de l'article L 2122.8 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu les dispositions de l'article L. 5211-2 du CGCT

Vu le procès-verbal de l'élection du président;

Vu les résultats du scrutin ;

Après en avoir délibéré, et à la majorité absolue des suffrages exprimés

- PROCLAME Monsieur Eric FOURNIER, Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-blanc et le déclare installé.

2. Fixation du nombre de vice-président

Le Conseil Communautaire,

Sous la présidence de M. Eric FOURNIER, élu Président de la Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Le Président rappelle qu'en application de l'article 2 de la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération, et suite à l'arrêté préfectoral n°2013301-0021 du 28 octobre 2013 fixant à 33 membres l'effectif du conseil communautaire, il appartient au conseil communautaire de fixer le nombre de vice-présidents.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

CONSIDERANT que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents,

CONSIDERANT que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des critères précédemment énoncés, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze,

- FIXE le nombre à NEUF vice-présidents.

3. Elections des vice-présidents

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L 5211-10;

Vu le procès-verbal de l'élection des vice-présidents annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

Après en avoir délibéré, et à la majorité absolue des suffrages exprimés,

PROCLAME les conseillers communautaires suivants élus vice-présidents :

1er Vice-président : M. Xavier ROSEREN

2ème Vice-président : M. Nicolas EVRARD
3ème Vice-président : M. Jérémy VALLAS
4ème Vice-président : Mme Marie-Noëlle FLEURY
5ème Vice-président : M. Michel PAYOT
6ème Vice-président : M. Luc BARBIER
7ème Vice-président : M. Pierre SLEMETT
8ème Vice-président : M. Yvonick PLAUD
9ème Vice-président : André JEANDIDIER

Et les déclare installés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30

Le Président,
Eric FOURNIER

La Secrétaire de séance,
Agnès BALMAT



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Agnès Balmat', is written in a cursive style.